

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 janvier 2009

CP 09/01-23

COMITE « AVENIR ENTREPRISE » CREATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DE ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Commune	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
Castelsarrasin	Communauté de Communes de Castelsarrasin-Moissac	Aménagement de la zone d'activité de BARRES (2ème Tranche)

Lors de la DM1 du 27 juin 2005, l'Assemblée Départementale a adopté une nouvelle politique relative aux zones d'activité afin de favoriser l'accueil d'entreprises. Cette politique est conforme à la loi du 13 août 2004, relative à l'acte II de la décentralisation.

Le Conseil Général souhaite renforcer d'une part, le rééquilibrage de l'activité économique sur l'ensemble du territoire départemental, et d'autre part, assurer une cohérence au niveau régional afin que l'impact du Tarn-et-Garonne soit significatif dans le domaine d'accueil de projets économiques créateurs d'emplois.

L'intervention départementale, qui peut être notamment complétée par celle de la Région, porte principalement sur les travaux d'aménagement de zones à vocation économique (travaux de voiries et d'aménagement interne), sur les études préalables, sur le financement des déficits prévisionnels selon la classification retenue pour la zone d'activité.

Cette classification est issue du Schéma Territorial des Infrastructures Economiques élaboré par le Conseil Régional et qui classe les zones en niveau I, II ou hors classement.

- pour les zones de niveau 1 : le Conseil Régional de Midi-Pyrénées peut intervenir à hauteur de **30 %** au maximum du déficit prévisionnel du projet, pour un coût global d'aménagement plafonné à 20 € HT/m² aménagé, le Conseil Général venant abonder cette subvention pour 10%, toujours calculé sur le déficit prévisionnel.

pour les zones de niveau 2 : le Conseil Régional de Midi-Pyrénées peut intervenir à hauteur de **60 %** au maximum de l'équilibre financier du projet, pour un coût global d'aménagement plafonné à 30 € HT/m² aménagé (aspects qualitatifs et environnementaux bonifiés). Le Conseil Général venant dans ce cas abonder la subvention pour un montant de 20% toujours calculé sur le déficit prévisionnel.

Pour les zones non retenues dans le cadre du STIE, le Conseil Général applique sa propre politique essentiellement axée sur le financement des infrastructures de voirie et de réseaux.

Extension de la Zone de Barres, Communauté de Communes de Castelsarrasin-Moissac

► LES RAISONS

Dans le cadre du développement de son offre d'accueil d'entreprises, la Communauté de Communes de Castelsarrasin-Moissac a engagé, depuis quelques années, une politique d'aménagement et de requalification des zones d'activités présentes sur son territoire.

La Communauté de Commune a notamment lancé le projet de zones d'activités de BARRES-FLEURY, situées de part et d'autre de la R.D. 813, à proximité de la liaison Quercy Gascogne, entre Castelsarrasin et Moissac.

Cette zone d'activités a fait l'objet d'une inscription au Schéma Départemental des Infrastructures Economiques. Elle fait partie des zones d'activités de niveau II.

L'objectif de la Communauté de Communes est de disposer sur son territoire, d'une offre de terrains aménagés afin de répondre aux diverses demandes des investisseurs des secteurs industriels, artisanaux où même de services.

► LE PROJET

La réalisation de la zone d'activités de « BARRES » a été découpée en plusieurs tranches afin de permettre à la Communauté de Communes d'en assurer le financement et la commercialisation au fur et à mesure du besoin.

La première tranche de cette zone est aujourd'hui entièrement commercialisée aussi la Communauté de Communes de Castelsarrasin-Moissac souhaite réaliser une deuxième tranche de travaux afin de pouvoir commercialiser 50 hectares supplémentaires de terrains.

Pour ce faire, la Communauté de Communes doit procéder à l'acquisition des terrains et à leurs aménagements.

Il faut noter que cette seconde tranche de la zone de « BARRES » est située dans le nouveau périmètre de sécurité lié à BUTAGAZ. Cette situation est à prendre en compte dans la valeur de revente des terrains.

► LA RECEVABILITÉ

Ce projet est recevable au titre de la politique départementale en faveur des zones d'activités car :

- * le projet est porté par une intercommunalité, la Communauté de Communes de Castelsarrasin-Moissac,

- * la zone de « Fleury-Barrès » est inscrite au Schéma Départemental des Infrastructures Economiques,

- * il s'agit d'une zone d'activités de niveau II.

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

L'opération financière se décompose ainsi

Recettes	Montant en euros HT	Dépenses	Montant en euros HT
Vente de terrains viabilisés (85 874 m ² dont 42 000 m ² à 5€* et le reste à 9€)	604 866,00 €	Acquisitions	566 189,92 €
		Travaux et frais accessoires	1 282 608,64 €
		Honoraires et Frais divers	104 100,00 €
TOTAL	604 866,00 €	TOTAL	1 952 798,56 €

* Prix de vente des terrains différenciés en fonction de la proximité avec le périmètre de sécurité de Butagaz.

Le **déficit prévisionnel** de l'opération s'élève à **1 348 032,56 euros**.

► PLAN DE FINANCEMENT DU DÉFICIT :

La zone de BARRES a été reconnue comme un zone de niveau II au titre du STIE. Le calcul des subventions doit donc être envisagé sur le déficit prévisionnel de l'opération.

Le plan de financement du déficit de cette opération s'établira de la façon suivante :

RESSOURCES	MONTANT
Communauté de communes (20 % du déficit) *	269 606,51 €
Europe (20,35 % du déficit) **	274 313,77 €
Etat (19,30 % du déficit)	260 192,00 €
Région (20,35 du déficit)	274 313,77 €
Département (20 % du déficit)	269 606,51 €
TOTAL	1 348 032,56 €

* Compte tenu que la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage publique de ce projet, elle doit financer au minimum 20 % de son coût. Il faut noter que le Département intervient à parité.

** La Région qui est autorité de gestion des Fonds Europe, était sollicitée à hauteur de 548 627,54 €. Dans le cadre de la délégation de gestion des Fonds Europe dont elle bénéficie, elle a choisi de faire financer une moitié de cette enveloppe sur les lignes Européennes et de financer l'autre moitié sur ces Fonds Régionaux.

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- que ces travaux permettront l'aménagement de 50 hectares supplémentaires, la première tranche de la zone de Barres étant totalement commercialisée.

- propose d'accorder à la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac une subvention d'un montant de 269 607 € pour l'extension de la Z.A.C. de Barres à Castelsarrasin.



Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2041494, sous fonction 93 du budget départemental et sera versée en annuités.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 janvier 2009

CP 09/01-23

COMITE « AVENIR ENTREPRISE » CREATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DE ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Commune	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
Castelsarrasin	Communauté de Communes de Castelsarrasin-Moissac	Aménagement de la zone d'activité de BARRES (2ème Tranche)

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité technique « Avenir Entreprise »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac une subvention d'un montant de 269 607 € pour l'extension de la Z.A.C. de Barres à Castelsarrasin ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2041494, sous fonction 93 du budget départemental et sera versée en annuités.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,